

## Séance du 23 septembre 2021

### Présents :

Madame Florence Lecompte, Bourgmestre;

Monsieur David Volant, Monsieur Alexis Jaupart, Madame Muriel Cochez, Monsieur Laurent Bougard, Madame Catherine Poncin, Monsieur Vincent Wambersy, Échevins;

Monsieur Eric Dieu, Monsieur Stéphane Leroy, Monsieur Serge Henriquet, Monsieur Louis Nicodème, Madame Paulette Ruy, Madame Valérie Pécriaux, Madame Sophie Boterdeal, Madame Sophie Tonglet, Monsieur Frédéric Richard, Madame Liliane Canivet, Monsieur Jean-François Hurdebise, Madame Laura Brohé, Conseillers;  
Madame Christine Severyns, Directrice Générale;

### Le Conseil communal en séance publique :

La séance est ouverte à 19 h 00 et se termine à 20 h 09.

Mme Severyns, Directrice générale sort de la salle au point 21.08.0990.

#### **1 Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**

Procès-verbal approuvé

#### **2 ALE Quévy - Demande de garantie bancaire - Avis de principe**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Considérant le mail de Monsieur Emmanuel Fayt, président de l'ALE - Titres services de Quévy reçu en date du 30 août 2021;

Considérant que l'ALE envisage l'acquisition d'un bâtiment situé à Givry (ancienne agence bancaire AXA) et mis en vente par le notaire Bouttiau d'Asquillies;

Considérant que ce bien correspond parfaitement à leurs besoins et son excellent état leur permettrait d'intégrer les lieux dans les meilleurs délais;

Considérant que l'ALE sollicite la Commune afin de garantir le crédit bancaire qui leur permettrait de finaliser l'achat du bien;

Considérant que dans l'état actuel des choses, l'ALE pourrait faire offre à hauteur de 40.000 €, que renseignements pris auprès du notaire, les frais s'élèveraient à environ 8.000 €;

Considérant le projet de l'administration de rénover l'école communale d'Havay actuellement occupée par l'ALE de Quévy;

Vu les interpellations quant au prix initial et aux surenchères éventuelles;

Attendu les explications données par Mme Lecompte, Bourgmestre en rapport à l'urgence d'un déménagement de l'ALE car les travaux de rénovation de l'école d'Havay dans le cadre d'un subside doivent bientôt commencer, du plus, il y a peu de travaux à réaliser afin d'être ré-ouvert rapidement;

Sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents):

**art. 1.** d'émettre un avis de principe favorable à la demande de l'ALE de Quévy, à savoir que la Commune se porte garante pour le crédit bancaire qui leur permettrait de finaliser l'achat du bien.

**art. 2.** de transmettre la présente délibération à Monsieur Emmanuel Fayt, président de l'ALE - Titres services de Quévy ainsi qu'au Directeur financier ff.

#### **3 Désaffectation et vente de gré à gré avec publicité du préfabriqué sis à l'école de Blaregnies**

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier d'information du Ministre Furlan daté du 26 avril 2011 relatif aux achats et aux ventes de biens meubles ;

Considérant le souhait du Collège communal de vendre le préfabriqué sis dans la cour de l'école de Blaregnies ;

Considérant qu'il doit être préalablement déclassé/désaffecté étant donné que celui-ci était d'utilité publique (classe);

Considérant qu'en 2017, les préfabriqués de Bougnies ont été vendus pour un montant de 250 euros l'un et 400 euros l'autre;

Considérant qu'il serait souhaitable que ce préfabriqué soit vendu de gré à gré, au plus offrant, sans prix de départ et sous les conditions que l'acheteur se charge de l'enlèvement à ses frais et effectue cela durant les congés scolaires;

Vu les interpellations quant au montant de recette estimée (environ 2000 €);

Sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents):

**art. 1.** de sortir ces préfabriqués du patrimoine communal et de désaffecter celui-ci.

**art.2.** de vendre celui-ci de gré à gré (avec publicité par voie d'affichage à la Régie Technique, sur le site communal ainsi que sur le site facebook communal) au plus offrant sans prix minimum de départ.

**art. 3.** de charger le Collège communal de désigner le futur acquéreur.

**art. 4.** de charger la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale, de représenter la commune pour la signature du contrat de vente.

#### **4 Conventions conclues dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention**

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal ;

Vu les articles L 1122-26, L 1122-27, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif au plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans;

Vu l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 de plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 qui a été publié au Moniteur belge le 15 juillet 2019;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 de plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 qui a été publié au Moniteur belge le 15 juillet 2019. Cet arrêté prolonge pour deux ans le cycle 2018-2019 au lieu d'un an;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant modification de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020;

Considérant le courrier reçu du service de la prévention de Mons relatif aux conventions conclues dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention;

Considérant que le Plan stratégique de Sécurité et de Prévention a été conclu entre l'Etat (représenté par le SPF intérieur) et la ville de Mons pour la période s'étalant du 01/01/2021 au 31/12/2021;

Considérant que le Service de Prévention souhaite que les conventions suivantes soient approuvées et signées par les autorités communales de Quévy;

- Convention de partenariat relatif au service d'effacement des tags pour la commune de Quévy (nombres d'interventions sur Quévy : pas plus de 10 par an);
- Convention de partenariat relatif à l'intervention de l'équipe de sécurisation des logements sur la commune de Quévy;

Considérant que le Service de Prévention demande que la commune s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile de type "exploitation entreprise" afin de couvrir les dommages aux biens confiés ainsi que les litiges ayant une origine contractuelle; sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents):

**art. 1.** D'approuver les conventions à conclure dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention relatives à:

- Convention de partenariat relatif au service d'effacement des tags pour la commune de Quévy (nombres d'interventions sur Quévy : pas plus de 10 par an);
- Convention de partenariat relatif à l'intervention de l'équipe de sécurisation des logements sur la commune de Quévy;

**art. 2.** de mandater Madame la Bourgmestre, assistée de Madame la Directrice générale de signer ces conventions.

#### **5 SPW Wallonie intérieur - Aide aux clubs sportifs - Mesure Covid-19**

Considérant le courrier reçu du SPW Wallonie intérieur informant d'une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19;

Considérant que, pour prétendre à cette mesure, les clubs sportifs devront répondre à plusieurs obligations, à savoir :

- S'engager à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés pour la saison 2021-2022;
- Être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Être constitué en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en Région wallonne, dont l'activité principale est établie sur le territoire de la commune;
- Annexer, à l'attestation qu'ils complèteront, le listing officiel 2020 des membres affiliés à la fédération justifiant le montant de la subvention communale accordée dans le cadre de la mesure régionale de soutien en faveur des clubs sportifs;

Considérant que ce soutien sera réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié;

Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé que les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales, en ce compris au niveau des infrastructures para communales (Asbl de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022;

Considérant que la liquidation pour les dossiers transmis pour le 30 septembre 2021 (date ultime) au plus tard se fera le 15 novembre 2021 au plus tard;

Considérant que le dossier à transmettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles devra comprendre au minimum :

- une déclaration de créance de la commune à l'égard de la Région (voir annexe)
- une copie de la délibération du Conseil communal relative à l'octroi des subventions aux clubs;
- une copie des conventions de subsides passées entre la commune et ses clubs ou, à défaut une attestation fournie par ses clubs (annexe) contenant notamment l'engagement du club à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 et le relevés des membres éligibles (listing officiel 2020 transmis à la Fédération) justifiant le montant de la subvention communale;
- une délibération des organes communaux concernés confirmant qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs des infrastructures sportives communales au cours de la saison 2021-2022.

Considérant que sur le listing reçu, reprenant les clubs pouvant bénéficier de cette aide, seuls le RLC Givry, le RCS Aulnoisien, le BC Blaregnies, l'Asbl La truite saumonée et l'Élevage du Bosqueau printanier ont répondu au courrier envoyé en date du 27 mai 2021 ou au rappel du 24 août 2021;

Considérant que, selon le tableau, le montant de la subvention allouée aux clubs sportifs de Quévy sera de 17280€; Attendu que les articles budgétaires inhérents à cette aide aux clubs sportifs seront inscrit à la MB 02/2021 en recette/dépense;

#### **DECIDE:**

**art. 1.** de compléter la déclaration de créance sollicitée par le SPW Intérieur et Action sociale pour les clubs nous ayant fourni un dossier.

**art. 2.** d'acter l'engagement de la commune de Quévy de ne pas augmenter les tarifs des infrastructures sportives communales au cours de la saison 2021-2022.

**art. 3.** de transmettre les formulaires reçus, la déclaration de créance et la présente délibération du Conseil communal, au service du SPW Intérieur et Action sociale.

#### **6 Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Pré en Bulle (organisation d'une animation lors de la fête seniors du 25 septembre 2021)**

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 25 avril 2019 ratifiant à l'unanimité des membres présents la décision du Collège communal du 08 avril 2019 désignant Mesdames Sophie BOTERDAEL, Présidente du CPAS en qualité de présidente de la commission d'accompagnement du PCS 3 et Florence LECOMPTE, Bourgmestre en qualité de Vice-Présidente;

Considérant la décision du conseil communal en sa séance du 25 mai 2019 d'approuver le PCS 3 et de soumettre sa candidature auprès de la DICS;

Considérant la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 22 août 2019 d'approuver notre Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2020 d'approuver le détachement de Madame Mélissa MARCAZZANI, assistante sociale au sein du CPAS, à mi-temps vers la Commune et la convention y relative;

Considérant la convention de partenariat avec "Pré en Bulle ";

Considérant qu'une animation sera organisée le samedi 25 septembre 2021 lors de la fête seniors annuelle ;

Considérant que l'animation comprendra un faux serveur, un caricaturiste, une fanfare de 4 musiciens et un magicien en déambulation;

Considérant que l'animation aura lieu à Aulnois (Rue de Malplaquet 16);

Considérant que la prestation aura lieu de 11h à 17h30 avec une heure de pause de midi;

Considérant que le coût de l'animation s'élève à 3100€ (toutes charges comprises);

Considérant qu'une loge avec un minimum de confort (point d'eau, miroir, table, chaise et toilettes à proximité) sera mise à disposition des artistes;

Considérant qu'une boisson par heure par artiste ainsi qu'un repas en début ou en fin de prestation sera prévu.

Sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'approuver la convention à conclure avec "Pré en Bulle" pour la réalisation d'une animation dans le cadre du PCS lors de la fête seniors annuelle et de désigner Mme Lecompte, Bourgmestre assistée de Mme Severyns, Directrice générale en vue de la signature de ladite convention.

**7 Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Pré en Bulle (organisation d'une animation dans le cadre de la Fête d'Halloween)**

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 25 avril 2019 ratifiant à l'unanimité des membres présents la décision du Collège communal du 08 avril 2019 désignant Mesdames Sophie BOTERDAEL, Présidente du CPAS en qualité de présidente de la commission d'accompagnement du PCS 3 et Florence LECOMPTE, Bourgmestre en qualité de Vice-Présidente ;

Considérant la décision du conseil communal en sa séance du 25 mai 2019 d'approuver le PCS 3 et de soumettre sa candidature auprès de la DICS ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 22 août 2019 d'approuver notre Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2020 d'approuver le détachement de Madame Mélissa MARCAZZANI, assistante sociale au sein du CPAS, à mi-temps vers la Commune et la convention y relative ;

Considérant la convention de partenariat avec "Pré en Bulle " ;

Considérant la réalisation d'une animation organisée le vendredi 29 octobre dans le cadre de la fête d'Halloween ;

Considérant que l'animation comprendra des échassiers Halloween en déambulation (3 soeurs sorcières "Tétapou") ;

Considérant que la prestation durera 4 x 40 minutes sur 4 heures consécutives ;

Considérant que l'animation aura lieu à Aulnois ;

Considérant que le coût de l'animation s'élève à 1005€ (toutes charges comprises) ;

Considérant qu'une loge avec un minimum de confort (point d'eau, miroir, table, chaise et toilettes à proximité) sera mise à disposition des artistes ;

Considérant qu'une boisson par heure par artiste ainsi qu'un repas en début ou en fin de prestation sera prévu;

Sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'approuver la convention à conclure avec "Pré en Bulle" pour la réalisation d'une animation dans le cadre du PCS lors de la fête d'Halloween et de désigner Mme Lecompte, Bourgmestre assistée de Mme Severyns, Directrice générale en vue de la signature de ladite convention.

**8 Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Pré en Bulle (organisation d'une animation dans le cadre de la Fête de Noël)**

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 25 avril 2019 ratifiant à l'unanimité des membres présents la décision du Collège communal du 08 avril 2019 désignant Mesdames Sophie BOTERDAEL, Présidente du CPAS en qualité de présidente de la commission d'accompagnement du PCS 3 et Florence LECOMPTE, Bourgmestre en qualité de Vice-Présidente ;

Considérant la décision du conseil communal en sa séance du 25 mai 2019 d'approuver le PCS 3 et de soumettre sa candidature auprès de la DICS ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 22 août 2019 d'approuver notre Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2020 d'approuver le détachement de Madame Mélissa MARCAZZANI, assistante sociale au sein du CPAS, à mi-temps vers la Commune et la convention y relative ;

Considérant la convention de partenariat avec "Pré en Bulle " ;

Considérant la réalisation d'une animation organisée le samedi 18 décembre dans le cadre de la fête de Noël ;

Considérant que l'animation comprendra un super chapiteau en fête spécial Noël (chapiteau rouge avec chauffage, décoration, éclairage et sonorisation de la zone animée avec le Père Noël, un lutin du Père Noël comédien et sculpteur de ballons, une mère Noël sculptrice de ballons, une mère Noël grimeuse ainsi qu'un espace cirque) ;

Considérant que cinq artistes seront mobilisés dans le cadre de cette animation ;

Considérant que la prestation durera 4 heures ;

Considérant que l'animation aura lieu à Aulnois ;

Considérant que le coût de l'animation s'élève à 1520€ (toutes charges comprises) ;

Considérant qu'une loge avec un minimum de confort (point d'eau, miroir, table, chaise et toilettes à proximité) sera mise à disposition des artistes ;

Considérant qu'une boisson par heure par artiste ainsi qu'un repas en début ou en fin de prestation sera prévu.

Sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'approuver la convention à conclure avec "Pré en Bulle" pour la réalisation d'une animation dans le cadre du PCS lors de la fête de Noël et de désigner Mme Lecompte, Bourgmestre assistée de Mme Severyns, Directrice générale en vue de la signature de ladite convention.

**Application de l'article 77 du ROI.**

**1ère interpellation :**

M. F. Richard, Conseiller communal demande s'il est possible d'agir au niveau de la rue des Montrys à Asquillies car beaucoup de riverains jettent leurs tontes de pelouse dans le ruisseau et cela peut causer des entraves d'écoulement en cas de fortes pluies mais aussi des problèmes d'eutrophisation.

Mme Lecompte, Bourgmestre répond qu'un toute-boite sera fait dans un premier temps afin de rappeler les obligations légales et de sensibiliser à nouveau les citoyens. Il existe des alternatives au parc à conteneur, le compostage et qu'ensuite, nous enverrons l'agent constateur si cela perdure.

**2ème interpellation :**

M. F. Richard, Conseiller communal demande où sont les tuiles qui ont été volées à la cure de Blaregnies? Et va-t-on réparer ce muret car l'humidité va s'infiltrer.

Mmes Lecompte, Bourgmestre et Cochez, Echevine répondent que la Commune n'était pas au courant mais que les ouvriers communaux font aller réparer cela.

En séance date que dessus :

Secrétaire,

Présidente,